

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 8 décembre 2021

Le mercredi 8 décembre 2021 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 20h35 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Présents : Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Daniel DESCUNS, Delphine LA NIECE et Roel VOS.

Absents, excusés : Jérémy PAUCHET

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Delphine LA NIECE est nommée Secrétaire de séance.

### **Détermination du salaire de l'Agent recenseur pour la campagne 2022.**

Christelle PALACIOS, qui a déjà occupé cette fonction par le passé, a accepté d'être l'agent recenseur de la commune pour la prochaine enquête qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. L'agent recenseur devra suivre deux demi-journées de formation et aura quatre semaines pour boucler son enquête.

Sachant que la commune recevra un défraiement de 204 €, le Maire propose de doubler cette somme afin de garantir une rémunération de 400 € nets à l'agent recenseur.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Augmentation du temps de travail de l'Agent technique.**

Notre Agent technique travaille actuellement à temps partiel pour quatre communes et souhaiterait augmenter ses horaires sur nos trois communes mutualisées afin de mieux remplir ses tâches. Pour ce qui concerne LEYCHERT, son temps de travail passerait de 7h30 à 12h00 par semaine réparties sur le jeudi et le vendredi matin.

Cela représenterait pour le budget communal une charge supplémentaire de plus de 4.000 € annuels qui serait absorbée dans les années à venir par l'échéance de 2 prêts : prêt mur du cimetière – 4.223 € annuels échu en 2024 et prêt éclairage public – 1.229 € annuels échu en 2026.

Par ailleurs, le Maire rappelle que cette année 7.522 € ont été récupérés sur la dette de l'ancienne secrétaire à l'égard de la commune et que deux échéanciers de recouvrement sont en cours pour récupérer les 8.000 € de loyers impayés de l'ancien presbytère.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Approbation des devis pour la mise en œuvre de l'adressage postal.**

Par délibération en date du 4 novembre 2021, les conseillers avaient entériné le choix des noms de rues dans le cadre de l'adressage postal en cours. Il convient désormais de passer en phase opérationnelle et de valider les différents devis obtenus.

Le Maire rappelle au préalable que la création de la Base Adresse Locale se fait en interne grâce au logiciel ETALAB mis gratuitement à disposition des communes par l'Agence Nationale de la

Cohésion des Territoires, ce qui permettra une économie substantielle car des témoignages de petites communes ayant contacté des prestataires pour ce travail font état de budgets prévisionnels de 3.000 à 5.000 €.

Après avoir étudié les devis présentés, les conseillers choisissent :

- La FONDERIE DOUTRE au prix de 1.951,51 € HT, moins chère que la FONDERIE GARGAM et dont l'échantillon fourni est de plus belle facture, pour la fabrication des plaques et numéros de rues,
- L'entreprise SIGNAUX GIROD au prix de 1.180,95 € HT pour la fabrication et la pose de la signalisation routière des hameaux de Bastia et Peyriguel,
- BRICO DEPOT pour les devis de petites fournitures pour un montant de 60 € HT,

et approuvent le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Etat - DETR 2022	2 553,97 €	80
Autofinancement	638,49 €	20
Total HT	3 192,46 €	100

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **Choix du prestataire pour la sécurisation des jambes de force en façade de la salle communale.**

La réglementation imposant que les jambes de forces voulues par l'architecte en façade de la salle communale soient sécurisées pour éviter tout accident éventuel, Daniel DESCUNS a dessiné un dispositif de protection qu'il a soumis au bureau de contrôle APAVE pour validation.

Le croquis présenté aux conseillers recueille leur aval.

Deux devis ont été réalisés par : A.O.C. OUVERTURES (qui avait été retenue pour la construction de la mairie et salle des fêtes) pour 3.815 € HT et l'entreprise Christophe Tonnelé pour 1.580 € HT.

Les conseillers valident le devis de l'entreprise Christophe Tonnelé.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **Approbation du devis pour remplacement du véhicule communal et son plan de financement**

Dans le cadre de la convention de mutualisation en vigueur depuis plusieurs années entre les communes de FREYCHENET, NALZEN et LEYCHERT, le véhicule utilitaire mis à disposition à l'origine par FREYCHENET est à bout de souffle et doit être remplacé, sa première mise en circulation datant de 1998.

L'agent technique effectuant des opérations de salage lors des épisodes neigeux et celles-ci étant particulièrement délicates sur la commune montagnarde de FREYCHENET, il a été décidé, pour des raisons de sécurité, d'acquiescer un CITROËN Berlingo 4 x 4 au prix de 25.250,63 € HT.

Notre commune, en tant que gestionnaire de la mutualisation jusqu'en 2023, portera l'opération et demandera aux deux autres communes une participation de 1/3 chacune pour mise à disposition du véhicule.

Le plan de financement retenu est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Etat - DETR 2022	7 575,19 €	30
Département FDAL 2022	10 100,25 €	40
Autofinancement communes	7 575,19 €	30
Total HT	25 250,63 €	100

Si les subventions demandées sont obtenues, le coût pour chaque commune devrait être de 3.060 € (y compris frais annexe de mise à la route 696,76 € / 3 et TVA résiduelle 908 € / 3).

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Adhésion de la CCPO au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège.**

Le 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du PAYS D'OLMES a entériné l'adhésion de la CCPO au SMAGVA (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège) afin de lui transférer sa compétence obligatoire en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Communes membres de la CCPO d'autoriser cette adhésion et d'approuver les statuts du SMAGVA dans un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération.

**Cette délibération est adoptée par 4 voix et 1 abstention.**

L'ordre du jour étant achevé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h50.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.